

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_25 du 8 juillet 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Signature d'une convention entre la Ville d'Oullins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5 ;

Vu la délibération n° 20200716_31 du 16 juillet 2020 relative à la signature d'une convention entre la Ville d'Oullins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 30/06/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement entre la Ville d'Oullins et son CCAS pour la période du 15 septembre 2020 pour une période de 6 ans.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville d'Oullins s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville d'Oullins, ont été clarifiés et formalisés dans une convention avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville d'Oullins au CCAS.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données), il est apparu opportun d'inclure une clause engageant la Ville d'Oullins et son CCAS sur la protection des données à caractère personnel.

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°20200716_31 du 16 juillet 2020 :

- Mise à jour de l'article 4 : commandes et groupement de commandes
- Ajout de l'article 7 : gestion des données personnelles

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée avec le CCAS et la Ville d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).